COMMUNE DE BOUGUENAIS

CONSEIL MUNICIPAL

---

28 JUIN 2018 - 19 HEURES 00

COMPTE RENDU SUCCINCT

ETAIENT PRESENTS : Martine LE JEUNE, Gauthier LORTHIOIS, Armelle SADIR, Bernadette HUGUET, Sylvain BACLE, Julie COCHIN, Sylvain QUARTIER, Christine LANDREAU, Colette COCHAIS, Luc BODIN, Maria-Annick OLIVIER, Béatrice DOMENÉ, Dominique DUCLOS, Bernard POIRAUDEAU, Chrystèle MALARD, Jérémie GOBIN, Michelle SAUPIN, Karim SENE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL, Virginie DENEUFVE, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD

EXCUSES ET REPRESENTES : Joël CASTEX était représenté par Béatrice DOMENÉ, Joël GOUIN DE ROUMIGNY était représenté par Jérémie GOBIN, Philippe LUCENTE était représenté par Chrystèle MALARD, Michèle GRESSUS était représentée par Dominique DUCLOS, François QUAIRE était représenté par Bernadette HUGUET, Estelle BROUSSE était représentée par Gauthier LORTHIOIS, Christophe CHAUSSON était représenté par Manuel ALVAREZ, Sandra IMPERIALE était représentée par Françoise RABBÉ, Marie-Claude LAMBERT était représentée par Virginie DENEUFVE

ABSENTS : Martine LE JEUNE questions 12, 13 et 14 (vote des comptes administratifs)

SECRETAIRE : Madame Chrystèle MALARD

---

1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENENRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – CONTRAT DE MAINTENANCE I-PARAPHEUR & S2LOW AVEC LA SOCIETE LIBRICIEL SCOP - MODIFICATION
2. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE 8 ASCENCEURS ET D'UNE PLATEFORME DE LA VILLE DE BOUGUENAIS
3. REPRISE DE FERRAILLE
4. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL MAD POUR LE SERVICE « AIDE A DOMICILE » AVEC LA SOCIETE CITYZEN - MODIFICATION
5. MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REAFFECTATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE BEAULIEU EN MAISON DES CITOYENS ET DES ASSOCIATIONS - RESILIATION
6. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – EVOLUTION DU LOGICIEL CONCERTO OPUS LIEE AU PASSAGE DU COMPTE FAMILLE EN POST-FACTURATION ET INTERFACE AVEC CIVIL FINANCES AVEC LA SOCIETE ARPEGE
7. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – EVOLUTION DU MODULE ESPACE FAMILLE VERS LA GAMME ESPACE CITOYENS PREMIUM ET EVOLUTION MODULES MELODIE ET MAESTRO VERS CONCERTO OPUS AVEC LA SOCIETE ARPEGE
8. RESTRUCTURATION DES SANITAIRES BATIMENT A ECOLE ELEMENTAIRE URBAIN LE VERRIER – LOT N°1 : GROS ŒUVRE, CARRELAGE ET RESEAUX
9. RESTRUCTURATION DES SANITAIRES BATIMENT A ECOLE ELEMENTAIRE URBAIN LE VERRIER – LOT N°2 : PLOMBERIE, ELECTRICITE ET VENTILATION
10. RESTRUCTURATION DES SANITAIRES BATIMENT A ECOLE ELEMENTAIRE URBAIN LE VERRIER – LOT N°3 : MENUISERIES EXTERIEURES, INTERIEURES ET ELEMENTS STRATIFIES
11. RESTRUCTURATION DES SANITAIRES BATIMENT A ECOLE ELEMENTAIRE URBAIN LE VERRIER – LOT N°4 : DOUBLAGES, FAUX PLAFONDS ET ISOLATION

2. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A la majorité de 29 voix pour et 4 abstentions (Virginie DENEUFVE, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD), le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications proposées au tableau des effectifs et autorise Madame le Maire à nommer les intéressés sur les postes désignés.

3. PERSONNEL COMMUNAL - BESOINS OCCASIONNELS - AGENTS NON TITULAIRES

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de créer les postes proposés, autorise Madame le Maire à procéder au recrutement des agents sur ces postes et à les rémunérer selon les conditions proposées.

4. PERSONNEL COMMUNAL - RAPPORT ANNUEL SUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPES - ANNEE 2017

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2017 sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des services municipaux de la Ville de Bouguenais.

5. PERSONNEL COMMUNAL - ASTREINTES DU PERSONNEL

Une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005 est venue définir les différents types d'astreintes pour la Ville. D'autres délibérations sont ensuite venues compléter cette délibération en 2008, 2010 et 2015. Il convient de délibérer à nouveau sur tous les dispositifs d'astreintes au sein de la collectivité, afin d'assurer une cohérence réglementaire en terme d'appellation pour l'ensemble des emplois concernés, avec les taux en vigueur à ce jour.

A la majorité de 27 voix pour et 6 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL), le Conseil Municipal approuve les dispositifs d'astreintes présentés et rappelle que les indemnités d'astreintes prévues par cette délibération seront revalorisées automatiquement en cas de modification réglementaire des taux.

6. GESTION DU TEMPS - MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS AU SEIN DE LA VILLE DE BOUGUENAIS

S'agissant d'une obligation réglementaire et d'un outil efficace de gestion du temps, il est proposé de mettre en place le Compte Epargne Temps (CET) au sein de la Ville à compter du 1er juillet 2018 selon les modalités d'ouverture, de consommation et d'alimentation du Compte épargne-temps présentées.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide la mise en place du CET au sein de la Ville, selon les modalités de gestion précisées, à compter du 1er juillet 2018.

7. MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE - CONVENTION D'ADHÉSION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à des centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation. Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation et approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation. Le décret du 16 février 2018 dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique et autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

8. GENS DU VOYAGE - GRANDS PASSAGES

A l'occasion des grands passages estivaux, les gens du voyage sont accueillis sur des emplacements qui ont vocation à n'être utilisés que pendant de courtes durées. Dans ce cadre, un terrain est aménagé sur la commune de Bouguenais, secteur Cheviré Sud. Bien que piloté par la Préfecture, ce dispositif se concrétise, à chaque occupation, par la signature d'une convention tripartite d'occupation temporaire, signée par le responsable du groupe, le Maire de la commune d'accueil, ou son représentant, et Nantes Métropole. Il est demandé au Conseil Municipal de déléguer à Madame le Maire la possibilité de signer les conventions d'occupations temporaires.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de déléguer à Madame le Maire les attributions énoncées, précise que conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les décisions prises en application de cette délégation pourront être signées par un adjoint, ou un conseiller municipal agissant par délégation de Madame le Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT et ajoute qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, l'adjoint dans l'ordre du tableau assurant sa suppléance dans les conditions fixées par l'article L2122-17 du CGCT est autorisé à signer les décisions prises en application de ces délégations.

9. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2017

Le compte de gestion 2017 du Budget Principal Ville de Bouguenais, établi par Monsieur le Trésorier de Saint Herblain, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement 1 638 050,55 €
- Excédent d'investissement 2 784 261,86 €
- Excédent global 4 422 312,41 €

A la majorité de 27 voix pour et 6 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL), le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2017 du Budget Principal de la Ville de Bouguenais.

10. BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - COMPTE DE GESTION 2017

Le compte de gestion 2017 du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), établi par Monsieur le Trésorier de Saint Herblain, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement 35 113,54 €
- Excédent d'investissement 94 657,85 €
- Excédent global 129 771,39 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2017 du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

11. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION 2017

Le compte de gestion 2017 du Budget Annexe Pompes Funèbres, établi par Monsieur le Trésorier de Saint Herblain, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement 14 485,23 €
- Déficit d'investissement - 4 189,40 €
- Excédent global 10 295,83 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2017 du Budget Annexe Pompes Funèbres.

12. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif 2017 du Budget Principal de la Ville de Bouguenais, conforme au compte de gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier de Saint Herblain et dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Recettes de fonctionnement :	25 355 668,66 €
- Dépenses de fonctionnement :	23 717 618,11 €
- Excédent de fonctionnement :	1 638 050,55 €
- Recettes d'investissement :	6 216 870,78 €
- Dépenses d'investissement :	3 432 608,92 €
- Excédent d'investissement :	2 784 261,86 €
- Excédent global :	4 422 312,41 €
- Restes à réaliser en recettes :	180 214,01 €
- Restes à réaliser en dépenses :	796 159,53 €
- Solde disponible :	3 806 366,89 €

Madame Martine LE JEUNE, Maire, ne participant pas au vote du compte administratif, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Monsieur Gauthier LORTHIOIS président de séance pour le vote du compte administratif 2017 du Budget Principal Ville de Bouguenais.

A la majorité de 22 voix pour et 10 voix contre (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL, Virginie DENEUFVE, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD), le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 du Budget Principal de la Ville de Bouguenais.

13. BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif 2017 du Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), conforme au compte de gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier de Saint Herblain et dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Recettes de l'exercice de fonctionnement :	520 401,10 €
- Dépenses de l'exercice de fonctionnement :	519 750,73 €
- Excédent de fonctionnement de l'exercice :	650,37 €
- Recettes de l'exercice d'investissement :	19 516,47 €
- Dépenses de l'exercice d'investissement :	12 124,00 €
- Excédent d'investissement de l'exercice :	7 392,47 €
- Excédent global de l'exercice :	8 042,84 €
- Résultat antérieur de fonctionnement :	+ 10 067,48 €
- Résultat antérieur d'investissement :	+ 87 265,38 €
- Excédent total de fonctionnement :	10 717,85 €
- Excédent total d'investissement :	94 657,85 €
- Excédent global :	105 375,70 €
- Restes à réaliser en recettes :	00,00 €
- Restes à réaliser en dépenses :	00,00 €
- Solde disponible compte administratif :	105 375,70 €
- Transfert d'ordre non budgétaire en fonctionnement retracé dans les comptes du trésorier (compte 10686) :	+ 24 395,69 €

- Excédent de fonctionnement retracé dans les comptes du trésorier :	35 113,54 €
- Excédent d'investissement retracé dans les comptes du trésorier :	94 657,85 €

Madame Martine LE JEUNE, Maire, ne participant pas au vote du compte administratif, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Monsieur Gauthier LORTHIOIS président de séance pour le vote du compte administratif 2017 du Budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

A la majorité de 22 voix pour et 10 voix contre (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL, Virginie DENEUFVE, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD), le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 du Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

14. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif 2017 du Budget Annexe des Pompes Funèbres, conforme au compte de gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier de Saint Herblain et dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Recettes de fonctionnement :	181 096,00 €
- Dépenses de fonctionnement :	166 610,77 €
- Excédent de fonctionnement :	14 485,23 €
- Recettes d'investissement :	125 873,59 €
- Dépenses d'investissement :	130 062,99 €
- Déficit d'investissement :	- 4 189,40 €
- Excédent global :	10 295,83 €
- Restes à réaliser en recettes :	00,00 €
- Restes à réaliser en dépenses :	00,00 €
- Solde disponible :	10 295,83 €

Madame Martine LE JEUNE, Maire, ne participant pas au vote du compte administratif, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Monsieur Gauthier LORTHIOIS président de séance pour le vote du compte administratif 2017 du Budget Annexe des Pompes Funèbres.

A la majorité de 22 voix pour et 10 voix contre (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL, Virginie DENEUFVE, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD), le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 du Budget Annexe des Pompes Funèbres.

15. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2017

Le compte administratif 2017 du budget principal de la Ville fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 638 050,55 € et un excédent d'investissement de 2 784 261,86 €. Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante et ainsi de confirmer l'affectation provisoire votée lors du Conseil Municipal du 29 mars 2018 :

- 00,00 € en réserve en section d'investissement au compte 1068,
- 1 638 050,55 € en résultat excédentaire reporté en section de fonctionnement au compte R002.

A la majorité de 27 voix pour et 6 voix contre (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL), le Conseil Municipal approuve l'affectation définitive des résultats 2017 du Budget Principal de la Ville de Bouguenais telle que présentée.

16. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2017

Le compte administratif 2017 du Budget Annexe Pompes Funèbres fait apparaître un excédent de fonctionnement de 14 485,23 € et un déficit d'investissement de 4 189,40 €. Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante et ainsi de confirmer l'affectation provisoire votée lors du Conseil Municipal du 29 mars 2018 :

- 4 189,40 € en réserve en section d'investissement au compte 1068,
- 10 295,83 € en résultat excédentaire reporté en section de fonctionnement au compte R002.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'affectation définitive des résultats 2017 du Budget Annexe Pompes Funèbres telle que présentée.

17. BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2018 du Budget Principal qui présente les résultats suivants :

Total de la section de fonctionnement : 118 177,88 €

Total de la section d'investissement : 12 917,02 €

A la majorité de 27 voix pour et 6 voix contre (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL), le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2018 du Budget Principal telle que présentée.

18. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - ANNEE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2018 du Budget Annexe des Pompes Funèbres qui présente les résultats suivants :

Total de la section de fonctionnement : 1 000,00 €

Total de la section d'investissement : 0,00 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2018 du Budget Annexe des Pompes Funèbres telle que présentée.

19. MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION

Lors de la séance du 20 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme - crédits de paiement (AP/CP) concernant la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) pour un montant global de 1 690 022,50 € HT, soit 2 028 027,00 € TTC, pour la période 2016 - 2020. Cette AP/CP a connu deux modifications par délibérations du 19 octobre 2017 et du 29 mars 2018 afin de porter les crédits 2017 à 470 980,00 € TTC et les crédits 2018 à 350 000,00 € TTC. En raison de l'état d'avancement de l'opération, les crédits de paiement doivent être lissés sur la période. Il convient donc d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le montant global de l'opération estimé à 2 028 027,00 € TTC et son plan de financement présenté, s'engage à modifier les crédits de paiement 2018 correspondant à la décision modificative n° 1 du budget principal et précise que les crédits de paiement pour cette opération, non mandatés sur l'année N, seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

20. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS

Afin d'être en adéquation avec les différentes évolutions réglementaires, liées à la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE), il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser ses prix.

A la majorité de 23 voix pour et 10 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL, Virginie DENEUFVE, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD), le Conseil Municipal appouve les tarifs de Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) présentés ci-dessus qui seront applicables l'année suivant cette délibération.

21. MAISON POUR TOUS - NOUVEAUX TARIFS

Le centre socioculturel Maison pour Tous (MPT) organise diverses activités payantes. Les tarifs appliqués à ce jour sont ceux qui ont été validés par le Conseil de maison puis par le Conseil Municipal du 8 mars 2012. L'évaluation du projet social 2014-2017 a permis de souligner que ces tarifs sont accessibles au plus grand nombre et permettent de toucher les publics fragiles. Néanmoins, les partenaires réunis au sein du Conseil de maison ont constaté que la grille tarifaire actuelle n'est pas toujours compréhensible, qu'elle comporte certaines incohérences et que bien qu'accessible au plus grand nombre, elle n'est pas suffisamment équitable. Par ailleurs, il convient d'y intégrer de nouveaux tarifs correspondant à de nouvelles activités.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs proposés à compter du 1er septembre 2018.

22. MARCHE DES TRANSPORTS DE PROXIMITE - ATTRIBUTION

L'accord cadre relatif aux transports routiers de voyageurs en cars, conclu le 11 juillet 2017 arrive à échéance le 31 août 2018. Une nouvelle consultation a été lancée le 11 avril 2018 par voie d'appel d'offres ouvert. Une offre a été reçue dans les délais et a été analysée selon les critères de jugement prévus au règlement de la consultation. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 juin 2018 a choisi l'offre de la société Quérard. Le montant estimatif annuel de cet accord cadre, tel qu'il résulte du Devis Quantitatif Estimatif produit par l'attributaire à l'appui de son offre est de 119 802,65 € HT, soit 131 782,91 € TTC.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'accord-cadre relatif aux transports routiers de voyageurs en cars pour un montant minimum annuel de 110 000 € HT et un montant maximum annuel de 180 000 HT, avec la société Quérard située à Bouguenais rue Christophe Colomb.

23. PLAN DE GENE SONORE AEROPORT NANTES ATLANTIQUE - TRAVAUX D'INSONORISATION

A la suite de la décision gouvernementale de maintenir l'aéroport de Nantes Atlantique sur son site actuel, la Ville souhaite s'engager dans une démarche d'insonorisation des sites scolaires, sanitaires ou sociaux situés en zone de nuisances sonores aériennes (Plan de Gêne Sonore). Le diagnostic, d'un coût estimatif de 20 754,45 € pour l'ensemble des cinq sites de la commune éligible à ce projet, permettra de définir la liste exhaustive des travaux pour chacun des bâtiments concernés. Une première enveloppe travaux et honoraires est estimée à 1 200 000 TTC. L'aide accordée est de 100 % pour les études et travaux sur justificatifs et cette opération entre pleinement, par la nature des travaux exécutés, dans la démarche de la Ville pour la transition énergétique et la réalisation d'économie d'énergie. Pour ce faire, la Ville s'engage à effectuer le diagnostic et les travaux conformément aux directives et exigences du plan d'aide à l'insonorisation, défini dans le fascicule du 3 avril 2017.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de rédiger un programme de travaux d'insonorisation de ses bâtiments situés sous le Plan de Gêne Sonore, sollicite l'aide aux travaux d'insonorisation auprès du gestionnaire des Aéroports du Grand Ouest, autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, s'engage à prévoir, au budget 2018, les crédits nécessaires aux diagnostics et s'engage à prévoir les crédits nécessaires aux travaux aux budgets 2019 et suivants.

24. PETITE ENFANCE - ADAPTATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL

Lors de la séance du 22 juin 2017, l'assemblée avait délibéré en faveur d'une modification des règlements de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance dans le but d'améliorer, de s'adapter aux nouveaux besoins des familles et d'optimiser les moyens des structures. Ces nouveaux règlements devaient faire l'objet d'une évaluation au printemps 2018 afin d'y apporter des ajustements si nécessaires. L'évaluation, réalisée avec les équipes en contact avec les familles, a permis de mettre en lumière quelques points à revoir afin d'optimiser la gestion des structures tout en maintenant un service de qualité pour les usagers.

A la majorité de 29 voix pour et 4 voix contre (Virginie DENEUFVE, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD), le Conseil Municipal approuve les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance et qui abrogent les précédents, autorise Madame le Maire à les signer et précise qu'elles seront applicables à compter du 20 août 2018.

25. FABRICATION ET FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE AVENANT N°4

Lors de la séance du 26 juin 2014, il a été décidé de renouveler la convention qui lie la Ville et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de Bouguenais (OGEC) pour la fabrication et la fourniture de repas scolaires. En juin 2015, 2016 et 2017, l'assemblée a voté des avenants à ce contrat afin de modifier le coût du repas facturé pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 puis 2017-2018. Sur la base des modalités de calcul prévues, le prix d'un repas facturé à l'OGEC sera de 2,723 € à compter du mois d'août 2018. Le Conseil d'Administration de l'association a validé ce point le 22 mai 2018 et a décidé de reconduire la convention qui lie la Ville et l'OGEC pour un an.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'avenant proposé et autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer.

26. CONVENTION VILLE - AMICALE LAIQUE DES COUETS - AVENANT N°1 - VERSEMENT COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal du 29 mars 2018 a attribué à l'association l'Amicale Laïque des Couëts (ALC) une subvention de fonctionnement d'un montant de 64 462 € pour la saison sportive et culturelle 2017-2018. Une erreur a été faite lors de la saisie des informations concernant la section Roller de Vitesse. Cela engendre une différence de 1 040 € en défaveur de cette section. Une subvention complémentaire d'un montant de 1 040 € doit être versée sur le compte de l'ALC selon la procédure en vigueur.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les termes de l'avenant N°1 tel que présenté et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 de la convention avec l'Amicale Laïque des Couëts.

27. RESEAU REGIONAL MULTI ACTEURS POUR LA COOPERATION INTERNATIONALE - ADHESION DE LA VILLE

Sous forme associative régie par la loi 1901, le Réseau Régional Multi-Acteurs (RRMA) a pour vocation de soutenir l'action internationale des acteurs ligériens, en contribuant aux objectifs du développement durable, au renforcement de la citoyenneté et à l'ouverture au monde des habitants des Pays de la Loire. Il est proposé d'y adhérer et de désigner Madame Bernadette HUGUET pour représenter la Ville au sein des instances de l'association dont la cotisation annuelle s'élève à 100 €.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les statuts constitutifs de l'association « Réseau Régional Multi-Acteurs des Pays de la Loire » annexés à la délibération, autorise La Ville à adhérer à cette association, autorise Madame le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à la création de l'association et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ses délibérations et décide de verser à l'association les 100 € de cotisation annuelle 2018.

28. OSER FORET VIVANTE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE

La Ville est de longue date engagée en faveur du développement durable. Un plan de gestion des déchets a ainsi été mis en place au sein de la collectivité autour de différents flux comme le papier, le carton, les vélos, les vêtements, les déchets d'équipement électrique et électronique (matériel informatique notamment) ou encore les cartouches d'encres. La Ville veut aller plus loin, à travers la collecte du papier et du carton et leur recyclage, en souhaitant confier cette collecte à l'association d'insertion Oser-Forêt Vivante qui répond à la fois à une logique de proximité et d'accès à l'emploi de personnes en insertion.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de faire collecter ses déchets de papier et carton par l'association « Oser-Forêt Vivante », adopte les termes de la convention telle que présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

29. BILAN FONCIER 2017

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions d'une superficie totale de 6ha 88a 11ca, d'un montant total de 85 605,83 € et des cessions foncières d'une superficie totale de 2ha 05a 48ca, pour un montant total de 637 385,15 €, opérées pendant l'année 2017.

30. LANDE SENARDIERE ET LES ALLERAIES - PARCELLES AGRICOLES - ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS CHANTEUX

Les consorts Chanteux souhaitent céder trois parcelles agricoles leur appartenant et leur acquisition par la Commune présente un intérêt dans le cadre de la politique locale de maintien de l'agriculture périurbaine, dans l'objectif de favoriser ou de conforter l'installation de nouveaux agriculteurs dans cette zone agricole située à l'intérieur du périphérique. Un accord a été trouvé avec les vendeurs pour une acquisition au prix de 0,23 € le m², soit 175,49 € pour CH 183 mesurant 763 m², 205,62 € pour CH 298 mesurant 894 m² et 157,78 € pour CH 272 mesurant 686 m², pour un prix total de 538,89 €.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section CH numéro 183, 298 et 272 appartenant aux consorts Chanteux, selon les modalités et conditions proposées, charge Monsieur Gauthier LORTHIOIS, en sa qualité de 1er adjoint au Maire de représenter la Commune de Bouguenais à l'acte, par suite de signer celui-ci, Madame Martine LE JEUNE, Maire, intervenant en sa seule qualité d'officier public, pour le recevoir et l'authentifier et charge Madame le Maire d'assurer le mandatement des dépenses découlant de cette décision par imputation sur le budget communal prévu à cet effet.

31. ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN CONSULTATION DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal prend acte de la consultation de la Commune sur le projet du PLUm arrêté par le Conseil Métropolitain le 13 avril 2018.

A la majorité de 23 voix pour, 4 voix contre (Virginie DENEUFVE, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD) et 6 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL), le Conseil Municipal formule des observations sur le projet du PLUm et émet un avis favorable sur ce dernier.

SEANCE LEVEE A 21 H 40

Vu pour être affiché le 6 juillet 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A BOUGUENAIS, le 6 juillet 2018.

MAIRIE DE BOUGUENAIS ★ 44 (Loire-Atlantique) ★

Martine LE JEUNE,
Maire de Bouguenais